



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de SAILLAT-SUR-VIENNE

1, Place de la Mairie – 87720 SAILLAT-SUR-VIENNE
☎ 05.55.03.41.82 - ✉ mairie@saillat.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 11 septembre 2024

Présidence : M. Pascal CLUZEAU, Maire

Présents :

Les Adjoins : Mme PUDELKO Nathalie, M. LAMBERT Patrick, M. CHABASSE Jean-Marc

Les Conseillers : Mme COURIVAUD Laurence, M. DA COSTA Luis, Mme GRACIEUX Yolande, Mme BOUJU Annie.

Mme NOE Aurélie a rejoint l'assemblée à 18 H 03

Excusé représenté :

M. COLDEBOEUF Bruno représenté par M. CLUZEAU Pascal

M. TOURNIER Jean-Paul représenté par Mme GRACIEUX Yolande

M. VENLA Jacques représenté par Mme PUDELKO Nathalie

Mme KERKEZ Marika représentée par M. DA COSTA Luis

Absente : M. POUPEAU Julien

Secrétaire : Madame Annie BOUJU

~~~~~

Le Maire certifie :

- Que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 04 septembre 2024
- Que le nombre de conseillers en exercice est de 14

Les délibérations sont affichées en mairie le 12 septembre 2024

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune en exécution des articles L.2131-1, L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

~~~~~

ORDRE DU JOUR

1. 2024 / 31 – Exonération en faveur des immeubles situés en Zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G du Code Général des impôts
2. 2024 / 32 – Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique)
3. 2024 / 33 – UNA OUEST 87 : subvention portage de repas année 2024
4. 2024 / 34 – Rochechouart Olympic Club Cyclo : subvention
5. 2024 / 35 – Campagne de capture et de stérilisation des chats errants sur la commune
6. Questions diverses

Ouverture de la séance à 18 H 00

~~~~~

**Madame Aurélie NOE, Conseillère Municipale, rejoint l'assemblée à 18H03.**

---

**Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour le vote de la mise en place de campagne de capture et stérilisation des chats errants sur la commune**

---

**Le Procès-verbal de la séance du 12 juin 2024 a été adopté à l'unanimité.**

---

**1. 2024 / 31 – Exonération en faveur des immeubles situés en Zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G du Code Général des impôts**

*Monsieur le Maire explique les principes de classement en Zone France Ruralités et surtout les avantages et aides qui en découleraient pour les futures entreprises.*

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

**VU l'article 383 K du code général des impôts,**

**VU l'article 1466 G du code général des impôts,**

**CONSIDERANT** que la commune de SAILLAT-SUR-VIENNE remplit les conditions du zonage France Ruralités Revitalisation,

*Le conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

---

**2. 2024 / 32 – Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir d'effectuer des travaux de remise en état dans plusieurs bâtiments communaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 16 septembre 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 mois sur une période de 3 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service technique.

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

**DECIDE :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de des travaux de remise en état dans plusieurs bâtiments communaux suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 16 septembre 2024 pour une durée maximale de 1 mois sur une période de 3 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 381 indice majoré 372, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

---

**3. 2024 / 33 – UNA OUEST 87 : subvention portage de repas année 2024**

**VU** l'adhésion de la Commune de SAILLAT SUR VIENNE à l'UNA OUEST 87 de SAINT JUNIEN,  
**VU** les services rendus aux personnes âgées de la commune par cette association et la participation annuelle à verser, calculée chaque année par le Conseil d'administration de cette structure associative.

*Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

**ACCORTE** la subvention pour portage de repas de 8 545.88 euros demandée par l'UNA OUEST 87 de SAINT-JUNIEN pour l'année 2024.

**DIT** que cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6558 du budget communal 2024.

*Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'actuellement 20 personnes bénéficient du portage de repas via l'association.*

---

**4. 2024 / 34 – Rochechouart Olympic Club Cyclo : subvention**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'Association ROCHECHOUART « OLYMPIC CLUB CYCLO » organise le Championnat Départemental de cyclocross sur la commune, au plan d'eau de Chaumeix, le 18 janvier 2025.

L'UFOLEP, co-organisateur de ce championnat, se charge de la constitution du dossier pour la demande d'autorisation en Préfecture.

L'association demande à la commune un soutien technique, matériel et financier.

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

**ACCORTE** une subvention de 500 € à l'association ROCHECHOUART OLYMPIC CLUB CYCLO pour l'organisation du Championnat Départemental de cyclocross du 18 janvier 2025.

**DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 65748 sur les crédits ouverts au budget communal 2024.

---

## 5. 2024 / 35 – Campagne de capture et de stérilisation des chats errants sur la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune fait face à une prolifération importante de chats ; ainsi, des riverains sont confrontés à des risques sanitaires et à des nuisances qui perturbent leur qualité de vie.

VU l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article L211-27 du Code Rural,

La prolifération des chats errants constituant un réel problème de santé publique sur le territoire communal, il est nécessaire de lancer de manière régulière des campagnes de capture et de stérilisation de cette population féline, qui tend à s'accroître.

Ces opérations de capture et de stérilisation sont placées sous la responsabilité du maire dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Elles visent la population de chats non identifiables, sans propriétaire ni détenteur et présents en nombre sur l'espace public.

Ces campagnes doivent être accomplies par la mise en œuvre de techniques de capture, de marquage et de stérilisation, respectueuses de la condition animale.

Avant toute mise en œuvre d'une campagne de capture des chats errants, le maire est tenu d'en informer la population, notamment pour éviter la capture de chats identifiables et stérilisés.

**CONSIDERANT** qu'aucune association n'est en mesure d'organiser les captures et la stérilisation des chats errants,

**CONSIDERANT** le coût des prestations proposé par la clinique-vétérinaire de CHABANAIS :

- Stérilisation du chat mâle : 53.17 € HT
- Stérilisation du chat femelle : 130.00 € HT
- Ovario-hysterec : 128.33 € HT

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** que la commune prend à sa charge les moyens humains, techniques et financiers pour la capture des chats errants et non identifiés sur la commune.

**CHARGE** le Maire d'informer la population des dates et lieux de captures au moins une semaine avant chaque capture.

**DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 62261 au budget communal 2024.

*Monsieur le Maire indique que l'association Mistigri mettra à disposition des cages qui serviront à la capture des chats.*

*Après concertation, le Conseil Municipal privilégie le secteur des HLM pour la première campagne où la prolifération des chats est très importante.*

---

## 6. Questions diverses :

- *Monsieur le Maire fait un compte rendu sur les travaux :*
  - ✓ - *Suite à la réunion de la commission des travaux, les marchés de travaux pour le lotissement pour un montant approximatif de 321 945.80 €.*
  - ✓ - *L'appel d'offres pour la réhabilitation d'un bâtiment communal qui est destiné à la future MAM a été mise en ligne et la remise des plis est fixée pour le 27 septembre 2024.*

✓ - *Concernant les travaux d'aménagement du Centre Bourg, l'entreprise LABBE TP doit revenir fin septembre et MB PAYSAGE pour les plantations dans l'automne. L'implantation de la zone 30 et la pose des panneaux règlementant la circulation reste à effectuer.*

*Monsieur Luis DA COSTA demande quel genre de mobilier va être installé ; des tables, bancs et poubelles.*

*Madame Nathalie PUDELKO demande s'il a été pensé à un emplacement du parking à vélos ; on attend la fin des travaux pour décider.*

- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va déposer plainte ; une personne non habilitée est intervenue sur le compte Facebook de la commune et s'est permis de retirer une information.*
- *Il a été constaté que des travaux de restauration seraient nécessaires à notre église qui sont du ressort du Diocèse de LIMOGES qui malheureusement ne peut pas financer.  
Madame Annie BOUJU soumet comme solution, que les travaux soient effectués sans désacraliser l'église serait de monter une association.*
- *Monsieur le Maire présente les 4 scénarios proposés par la POL pour le ramassage des ordures ménagères diffusés aux élus afin d'obtenir les avis de tous les conseils municipaux de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin ; le scénario n° 1 a été retenu à l'unanimité.*
- *Madame Aurélie NOE demande les dates retenues pour l'organisation du Téléthon : le samedi 07 décembre 2024.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 05.

La secrétaire,  
Madame Annie BOUJU



Le Maire,  
Pascal CLUZEAU,

